

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 février
2005

CP 05/02-26

**AMENAGEMENT DES ABORDS DU GYMNASSE
AU COLLEGE JEAN ROSTAND A VALENCE D'AGEN**

AVENANT N °6 A LA CONVENTION DE MANDAT

Lors de sa séance du 6 février 1996, l'Assemblée Départementale, définissant sa politique en matière d'installations sportives dans les collèges, a décidé la construction d'une salle de sport au collège Jean Rostand à VALENCE D'AGEN.

Aux termes d'une délibération de la Commission Permanente en date du 17 juin 1996, le Conseil Général a confié à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de TARN-ET-GARONNE (SEMATEG) la réalisation de cette opération en maîtrise d'ouvrage déléguée.

Par avenant n° 1 conclu le 29 septembre 1997, un nouvel échéancier des paiements a été établi en vue d'intégrer le coût de divers aménagements complémentaires induits par la mise en conformité de la salle aux normes requises pour la pratique de certains sports collectifs.

Afin de proroger la durée d'exécution des travaux résultant de ces aménagements, l'avenant n° 2 du 26 janvier 1998 a porté à 30 mois le délai de 12 mois initialement prévu pour la réalisation de cette opération.

Les avenants n° 3 du 25 février 2002 et n° 4 du 27 mai 2002 fixent le nouveau bilan estimatif des dépenses ainsi que l'échéancier modifié des paiements à la SEMATEG.

L'avenant n° 5 du 31 mars 2003 concerne l'exécution d'une deuxième tranche de travaux inhérente à l'aménagement des abords de la salle de sport.

Dans le cadre de l'exécution du programme de travaux, la Commission Permanente lors de ses séances des 15 décembre 2003 et 8 mars 2004 a validé le

choix des entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, réunie²
les 27 octobre 2003 et 2 février 2004.

Compte tenu du vote du Budget Primitif l'autorisation de programme concernant cette opération a été fixée à 752 475 € TTC.

Le présent avenant n° 6 prend en compte des aménagements en matière de revêtement de voirie, éclairage et traitement des espaces verts.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève aujourd'hui à 752 475 € TTC (valeur février 2005), les versements s'échelonnent ainsi qu'il suit compte-tenu d'une avance sollicitée à hauteur de 340 404 €

☞ 80 % sur production d'un état justificatif	329 656,80 €
☞ 15 % sur production d'un état justificatif de la première avance	61 810,65 €
☞ 5 % au solde de l'opération	20 603,55 €

* *

*

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer, au nom du Département, l'avenant n° 6 à la convention de mandat du 17 juin 1996 conclue avec la SEMATEG.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la convention de mandat du 17 juin 1996 par laquelle le Conseil Général a confié, en maîtrise d'ouvrage déléguée, à la Sémateg la réalisation de l'aménagement des abords du gymnase au collège Jean Rostand à Valence d'Agen ;

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Approuve l'avenant n° 6 à la convention susvisée qui prend en compte :

- ☞ le nouveau montant prévisionnel de cette opération fixé à 752 475 € TTC ;
- ☞ le versement d'une avance de 340 404 € TTC ;

 le nouvel échéancier des paiements à la SEMATEG tel que défini ci-après, étant précisé qu'il n'est pas apporté d'autres modifications à la dite convention de mandat :

- 80 % sur production d'un état justificatif329 656,80 €
- 15 % sur production d'un état justificatif
de la première avance 61 810,65 €
- 5 % au solde de l'opération20 603,55 €

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 février 2005

CP 05/02-27

**COLLEGE OLYMPE DE GOUGES A MONTAUBAN
TRAVAUX DE RESTRUCTURATION
MANDAT DE REALISATION AVEC LA SEMATEG**

Lors de la réunion du 14 novembre 2002 consacrée à l'examen de la décision modificative n° 2 de 2002, l'Assemblée Départementale a décidé, dans le cadre du Programme Prévisionnel d'Investissement (2003-2012) relatif aux collèges publics, l'engagement d'études de restructuration du collège Olympe de Gouges à MONTAUBAN, en vue de l'adaptation des locaux aux normes en vigueur.

Par convention de mandat du 6 janvier 2004, le Conseil Général a mandaté la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de TARN-ET-GARONNE (SEMATEG) pour la réalisation des études inhérentes à cette opération.

A l'occasion du vote du Budget Primitif des exercices 2003 et 2005, l'Assemblée Départementale a approuvé des autorisations de programme évaluées respectivement à 518 000 € et 385 000 €, soit un montant de 903 000 € correspondant au coût des phases 1 et 2.

L'exécution des travaux pourrait être confiée à la SEMATEG dans le cadre de la convention de mandat ci-jointe selon la configuration suivante :

➤ **1^{ère} Phase**

Restructuration du bâtiment demi-pension

- Mise en place de surtoitures en bac acier ;
- Mise aux normes hygiène, thermiques, électriques, sécurité et phoniques.

➤ 2^{ème} Phase

Restructuration du bâtiment techno-atelier SEGPA

- Mise en place de surtoitures en bac acier ;
- Mise aux normes hygiène, thermiques, électriques, sécurité, pédagogiques et phoniques.

La consistance du programme exhaustif de restructuration est détaillée dans l'annexe IV à cette convention.

Les modalités générales d'exécution des travaux ont été envisagées aux conditions administratives et financières ci-après définies :

- ⇒ Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMATEG par convention de mandat.
- ⇒ Mission : mandat lié à la réalisation des travaux.
- ⇒ Durée de la mission : 18 mois (phase 1 et 2).
- ⇒ Coût : 903 00 € TTC (valeur février 2005) dont 59 101,53 € TTC représentant la rémunération du mandataire.
- ⇒ Engagement contractuel : droit commun du contrat (loi du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économies mixte locales et loi du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique).

Le financement des travaux s'effectuera sous forme d'avances versées à la Société selon l'échéancier suivant :

☞ 5 % un mois après la signature de la convention	45 150 €
☞ 30 % à l'ordre de service de démarrage des travaux.....	270 900 €
☞ 30 % sur production d'un état justificatif de la première avance.....	270 900 €
☞ 30 % sur production d'un état justificatif de la deuxième avance	270 900 €
- 5 % au solde de l'opération	45 150 €

Je sou mets à votre approbation :

- ☞ la désignation de la SEMATEG en qualité de mandataire de l'opération ;
- ☞ les stipulations de la convention de mandat proposées.

Pour l'exécution de ladite convention, je vous demande de m'autoriser à :

- ☞ la signer au nom du département ;
- ☞ donner l'ordre d'exécuter le mandat ;
- ☞ prendre possession de l'ouvrage dès sa réception définitive.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de l'Assemblée du 14 novembre 2002 décidant d'engager des études de restructuration du collège Olympe de Gouges à Montauban en vue de l'adaptation des locaux aux normes en vigueur,

Vu la convention de mandat du 6 janvier 2004 confiant à la Sématég la réalisation de ces études,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Désigne la Sématég en qualité de mandataire de l'opération susvisée selon les critères suivants :

➤ **1^{ère} Phase**

Restructuration du bâtiment demi-pension

- Mise en place de surtoitures en bac acier ;
- Mise aux normes hygiène, thermiques, électriques, sécurité et phoniques.

➤ **2^{ème} Phase**

Restructuration du bâtiment techno-atelier SEGPA

- Mise en place de surtoitures en bac acier ;
- Mise aux normes hygiène, thermiques, électriques, sécurité, pédagogiques et phoniques.

- Approuve les dispositions administratives et financières suivantes de la convention de mandat :

- ♦ Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMATEG par convention de mandat.
- ♦ Mission : mandat lié à la réalisation des travaux.
- ♦ Durée de la mission : 18 mois (phase 1 et 2).

- ♦ Coût : 903 00 € TTC (valeur février 2005) dont 59 101,53 € TTC représentant la rémunération du mandataire.
 - ♦ Engagement contractuel : droit commun du contrat (loi du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économies mixte locales et loi du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique).
- Précise que le financement des travaux s'effectuera sous forme d'avances versées à la Société selon l'échéancier suivant :
- 5 % un mois après la signature
de la convention45 150 €
 - 30 % à l'ordre de service
de démarrage des travaux270 900 €
 - 30 % sur production d'un état justificatif
de la première avance270 900 €
 - 30 % sur production d'un état justificatif
de la deuxième avance270 900 €
 - 5 % au solde de l'opération..... 45 150 €
- Autorise Monsieur le Président :
- à signer au nom et pour le compte du département la convention correspondante ;
 - à donner l'ordre d'exécuter le mandat ;
 - à prendre possession de l'ouvrage dès sa réception définitive.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 février 2005

CP 05/02-28

**COLLEGE PIERRE DARASSE A CAUSSADE
TRAVAUX DE RESTRUCTURATION**

MANDAT DE REALISATION AVEC LA SEMATEG

En application du Programme Prévisionnel d'Investissement décennal relatif aux collèges publics pour la période 2003-2012, l'Assemblée Départementale a décidé, lors du vote de la décision modificative n° 2 de 2002 le 14 novembre 2002, l'engagement d'études en vue de la restructuration du collège Pierre Darasse à CAUSSADE.

Par convention de mandat en date du 6 janvier 2004, le Conseil Général a confié l'exécution de cette mission à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de TARN-ET-GARONNE (SEMATEG), en maîtrise d'ouvrage déléguée.

Lors de ses séances consacrées à l'examen du Budget Primitif au titre des exercices 2003 et 2004, l'Assemblée Départementale a approuvé des autorisations de programme évaluées respectivement à 355 000 € et 440 000 €, soit un montant de 795 000 €.

La réalisation des travaux qui pourrait être confiée à la SEMATEG dans le cadre de la convention de mandat ci-jointe s'articule selon les critères ci-après définis :

➤ **1^{ère} phase**

- Mise aux normes de l'internat garçons.
- Réfection des étanchéités des bâtiments sis rue de la Bénèche et rue Jean Moulin.

➤ 2^{ème} phase

- Réfection des étanchéités concernant les bâtiments externat, internat, SEGPA, ateliers, ALTI.
- Réfection des canalisations chauffage et eau.
- Accessibilité handicapé du rez-de-chaussée du bâtiment externat.

La consistance du programme exhaustif de la restructuration est définie dans l'annexe IV à cette convention.

Les modalités générales d'exécution des travaux obéiraient aux dispositions administratives et financières, selon la configuration suivante :

- ⇒ Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMATEG par convention de mandat.
- ⇒ Mission : mandat lié à la réalisation des travaux.
- ⇒ Durée : 12 mois.
- ⇒ Coût : 795 000 € TTC (valeur février 2005) dont 52 008,06 € TTC représentant la rémunération du mandataire.
- ⇒ Engagement contractuel : droit commun du contrat (loi du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économies mixte locales et loi du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique).

Le financement des travaux s'effectuera sous forme d'avances versées à la Société selon l'échéancier suivant :

☞ 5 % un mois après la signature de la convention	39 750 €
☞ 30 % à l'ordre de service de démarrage des travaux	238 500 €
☞ 30 % sur production d'un état justificatif de la première avance.....	238 500 €
☞ 30 % sur production d'un état justificatif de la deuxième avance	238 500 €
☞ 5 % au solde de l'opération.....	39 750 €

Je soumets à votre approbation :

- ☞ la désignation de la SEMATEG en qualité de mandataire de l'opération ;
- ☞ les stipulations de la convention de mandat proposée.

Pour l'exécution de ladite convention, je vous demande de m'autoriser à :

-  la signer au nom du Département ;
-  donner l'ordre d'exécuter le mandat ;
-  prendre possession de l'ouvrage dès sa réception définitive.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision du Conseil Général du 14 novembre 2002 décidant d'engager des études en vue de la restructuration du collège Pierre Darasse à Caussade,

Vu la convention de mandat du 6 janvier 2004 confiant, en maîtrise d'ouvrage déléguée à la Sémateg la réalisation de ces études,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Désigne la Sémateg en qualité de mandataire de l'opération susvisée selon les critères suivants :

➤ **1^{ère} phase**

- Mise aux normes de l'internat garçons.
- Réfection des étanchéités des bâtiments sis rue de la Bénèche et rue Jean Moulin.

➤ **2^{ème} phase**

- Réfection des étanchéités concernant les bâtiments externat, internat, SEGPA, ateliers, ALTI.
- Réfection des canalisations chauffage et eau.
- Accessibilité handicapé du rez-de-chaussée du bâtiment externat.

- Approuve dispositions administratives et financières suivantes de la convention de mandat :
 - ♦ Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMATEG par convention de mandat.
 - ♦ Mission : mandat lié à la réalisation des travaux.
 - ♦ Durée : 12 mois.
 - ♦ Coût : 795 000 € TTC (valeur février 2005) dont 52 008,06 € TTC représentant la rémunération du mandataire.
 - ♦ Engagement contractuel : droit commun du contrat (loi du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économies mixte locales et loi du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique).

- Précise que le financement des travaux s'effectuera sous forme d'avances versées à la Société selon l'échéancier suivant :

• 5 % un mois après la signature de la convention	39 750 €
• 30 % à l'ordre de service de démarrage des travaux	238 500 €
• 30 % sur production d'un état justificatif de la première avance	238 500 €
• 30 % sur production d'un état justificatif de la deuxième avance	238 500 €
• 5 % au solde de l'opération	39 750 €

- Autorise Monsieur le Président :
 - à signer au nom et pour le compte du département la convention correspondante ;
 - donner l'ordre d'exécuter le mandat ;
 - à prendre possession de l'ouvrage dès sa réception définitive.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 février 2005

CP 05/02-29

**RESTRUCTURATION DE LA CITE SCOLAIRE
FRANCOIS MITTERRAND A MOISSAC
AVENANT N° 8 A LA CONVENTION DE MANDAT
(5^{ème} TRANCHE)**

Par convention de mandat en date du 31 août 1992 et l'avenant n° 6 du 13 décembre 1999, le Département a confié à la SEMATEG la réalisation de la cinquième tranche de travaux concernant la restructuration de la Cité Scolaire de Moissac.

Cette opération a fait l'objet, précédemment, de la réalisation de quatre tranches de travaux :

- **1^{ère} tranche** : - travaux de sécurité
- **2^{ème} tranche** : - modification du parking-bus
- l'électricité du bâtiment externat
- la menuiserie du bâtiment SEGPA
- **3^{ème} tranche** : - la réfection du chauffage du bâtiment SEGPA
- électricité, mobilier, alarme, faux-plafonds dans le bâtiment externat
- **4^{ème} tranche** : - l'électricité et le gaz du bâtiment SEGPA
- les plafonds du bâtiment externat

L'avenant n° 7 en date du 3 septembre 2001 a fixé le nouveau coût estimatif des dépenses à 6 000 000 F TTC, soit 914 694,10 € TTC, ainsi que l'échéancier modifié des avances, suite au surcoût généré conjointement par l'ancienneté de l'estimation financière et les résultats d'appels d'offres constatés sur les derniers mois.

Le présent avenant n° 8 prend en compte le coût définitif des travaux évalué à 923 417,53 € TTC, eu égard aux requêtes émanant de l'Architecte des Bâtiments de France et à la mise en réseau des équipements informatiques.



Je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer, au nom du Département, l'avenant n° 8 à la convention de mandat du 31 août 1992.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la convention de mandat du 31 août 1992 et l'avenant n° 6 du 13 décembre 1999 confiant à la Sématég la réalisation de la cinquième tranche de travaux concernant la restructuration de la cité scolaire de Moissac,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 8 à la convention de mandat susvisée prenant en compte le coût définitif des travaux évalué à 923 417,53 € TTC eu égard aux requêtes émanant de l'Architecte des Bâtiments de France et à la mise en réseau des équipements informatiques ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 février 2005

CP 05/02-30

**COLLEGE THEODORE DESPEYROUS
A BEAUMONT-DE-LOMAGNE
TRAVAUX DE RESTRUCTURATION**

Avenant n° 1 à la convention de mandat

Exécution de la convention de mandat

Lors de sa séance consacrée à l'examen du budget primitif de 1999, l'Assemblée départementale, définissant sa politique en matière de collèges, a décidé la réalisation d'un programme de restructuration du collège Théodore Despeyrous à BEAUMONT-DE-LOMAGNE.

Cette décision a été concrétisée par l'inscription d'autorisations de programme selon la configuration suivante :

- 560 000 € au titre du budget primitif 2003,
- 900 000 € au titre du budget primitif 2004,
- 386 000 € au titre du budget primitif 2005.

En conformité avec les stipulations réglementaires du Code des Marchés Publics, une consultation a été organisée par le Conseil Général de TARN-ET-GARONNE en vue de la désignation du mandataire.

En l'occurrence, la mission de réalisation a été confiée à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de TARN-ET-GARONNE (SEMATEG) et ce, dans le cadre de la convention de mandat en date du 12 juillet 2004.

Le programme de l'opération, défini dans l'annexe III, se décompose en deux tranches : une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

S'agissant de la tranche ferme, il convient d'ores et déjà d'engager la première phase de travaux inhérente à la construction d'un bâtiment neuf.

I – AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT

Le présent avenant n° 1 se réfère au principe du règlement sur avances.

Désormais, le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 1 797 080 € TTC (valeur février 2005), le financement des travaux intervenant sous forme d'avances versées à la SEMATEG selon l'échéancier suivant :

- ◆ 10 % à l'ordre d'exécution du mandat179 708 €
- ◆ 30 % à l'ordre de service de démarrage des travaux539 124 €
- ◆ 30 % sur production d'un état justificatif
de la première avance539 124 €
- ◆ 25 % sur production d'un état justificatif de la
deuxième avance449 270 €
- ◆ 5 % au solde de l'opération.....89 854 €

II – EXECUTION DE LA CONVENTION DE MANDAT

Dans le cadre de l'exécution du programme de travaux, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 24 janvier 2005, s'est prononcée sur le choix des entreprises retenues, selon la configuration suivante :

Lot	Nature des travaux	Attributaire	Offre de Base (H.T.)	Options (H.T.)
A	VRD – Terrassements – Gros-oeuvre	CAMOZZI – Bâtiment SAS	551 794,36 €	
C	Menuiseries extérieures et protections solaires	ALUFER	120 277,00 €	4 620,00 €
D	Serrurerie	ALU Créations	26 942,00 €	
E	Cloisons, doublages, faux plafonds	MOMMAYOU	81 272,32 €	
F	Menuiseries intérieures	BATTUT	29 842,23 €	14 491,85 €
G	Revêtements de sols souples	DUPOUY SAINT LUC	61 481,40 €	
G bis	Peinture, revêtements muraux	DEMI LUNE DECORS	42 818,31 €	
H	Electricité	MPE	91 961,00 €	4 160,00 €
J	Ascenseur	Ascenseurs et Auto-matismes de Gascogne	32 098,00 €	
	TOTAL H.T.		1 038 486,62 €	23 271,85 €

En conséquence, le montant global des marchés s'élève à **1 061 758,47 € HT** soit **1 269 863,13 € TTC**.

Parallèlement, il a été proposé de soumettre à un nouvel examen de la Commission d'Appel d'offres les deux lots ci-après définis, déclarés infructueux lors de la séance du 24 janvier 2005 :

- Lot B : charpente bois, couverture tuiles, zinguerie, étanchéité,
- Lot I : chauffage/ventilation, plomberie sanitaires.

*

*

*

Je sou mets à votre approbation l'avenant n° 1 à la convention de mandat du 12 juillet 2004 conclue avec la SEMATEG, cet avenant prenant en compte :

- le montant prévisionnel de l'opération fixé à 1 797 080 € TTC, selon le principe du règlement sur avances,
- l'échéancier des paiements, étant précisé qu'il n'est pas apporté d'autres modifications à ladite convention de mandat.

Pour l'exécution de la convention de mandat, je vous demande de m'autoriser à :

- signer l'avenant correspondant,
- donner l'ordre d'exécuter le mandat,
- prendre possession de l'ouvrage dès sa réception définitive.

En dernier lieu, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et le cas échéant :

- dire que l'exécution des travaux sera confiée aux entreprises proposées par la Commission d'Appel d'Offres,
- m'autoriser à signer les marchés correspondants et autoriser, en corollaire, à cette même fin, le président de la SEMATEG agissant en qualité de mandataire.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la convention de mandat du 12 juillet 2004 confiant à la Sémateg la réalisation d'un programme de restructuration du collège Théodore Despeyroux à Beaumont-de-Lomagne,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 24 janvier 2005,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Approuve l'avenant n° 1 à la convention de mandat susvisée prenant en compte :

- le montant prévisionnel de l'opération fixé à 1 797 080 € TTC, selon le principe du règlement sur avances,
- l'échéancier des paiements suivant, étant précisé qu'il n'est pas apporté d'autres modifications à ladite convention de mandat :

· 10 % à l'ordre d'exécution du mandat.....	179 708 €
· 30 % à l'ordre de service de démarrage des travaux.....	539 124 €
· 30 % sur production d'un état justificatif de la première avance.....	539 124 €
· 25 % sur production d'un état justificatif de la deuxième avance.....	449 270 €
· 5 % au solde de l'opération.....	89 854 €

– Autorise Monsieur le Président :

- signer l'avenant correspondant,
- donner l'ordre d'exécuter le mandat,
- prendre possession de l'ouvrage dès sa réception définitive ;

- Prend acte que l'exécution des travaux sera confié aux entreprises suivantes choisies par la commission d'appel d'offres :

Lot	Nature des travaux	Attributaire	Offre de Base (H.T.)	Options (H.T.)
A	VRD – Terrassements – Gros-oeuvre	CAMOZZI – Bâtiment SAS	551 794,36 €	
C	Menuiseries extérieures et protections solaires	ALUFER	120 277,00 €	4 620,00 €
D	Serrurerie	ALU Créations	26 942,00 €	
E	Cloisons, doublages, faux plafonds	MOMMAYOU	81 272,32 €	
F	Menuiseries intérieures	BATTUT	29 842,23 €	14 491,85 €
G	Revêtements de sols souples	DUPOUY SAINT LUC	61 481,40 €	
G bis	Peinture, revêtements muraux	DEMI LUNE DECORS	42 818,31 €	
H	Electricité	MPE	91 961,00 €	4 160,00 €
J	Ascenseur	Ascenseurs et Auto-matismes de Gascogne	32 098,00 €	
	TOTAL H.T.		1 038 486,62 €	23 271,85 €

- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés correspondants, et autorise, en corollaire, à cette même fin, le président de la SEMATEG agissant en qualité de mandataire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 février 2005

CP 05/02-31

**RESTRUCTURATION DES CHAUFFERIES DANS LES COLLEGES
PIERRE BAYROU A SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL,
JEAN ROSTAND A VALENCE-D'AGEN ET
JEAN DE PRADES A CASTELSARRASIN**

Avenant n° 1 à la convention de mandat

Dans le cadre du programme prévisionnel d'investissement (2003 – 2012) relatif aux collèges publics, l'Assemblée départementale, lors du vote de la décision modificative n° 2 de 2002 le 14 novembre 2002, a décidé d'entreprendre des travaux de restructuration des chaufferies dans les collèges Pierre Bayrou à SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL, Jean Rostand à VALENCE-D'AGEN et Jean de Prades à CASTELSARRASIN.

Lors de la séance du 26 janvier 2004 consacrée à l'examen du Budget Primitif 2004, l'Assemblée départementale a approuvé deux autorisations de programme globales fixées à 220 000 € TTC, soit 110 000 € TTC destinés au financement de chaque opération.

A l'issue de la consultation lancée par le Conseil Général, la SEMATEG a été désignée en qualité de mandataire aux fins d'exécution des travaux, évalués à 220 000 € TTC, pour les collèges Pierre Bayrou à SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL et Jean Rostand à VALENCE D'AGEN. Cette décision a effectivement été concrétisée par convention de mandat en date du 10 juin 2004.

La consistance du programme exhaustif est détaillée dans l'annexe III.

I – AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT

Par analogie, il convient d'étendre la portée de la convention de mandat initiale au collège Jean de Prades à CASTELSARRASIN.

Ainsi, le présent avenant n° 1 a pour objet l'exécution des travaux supplémentaires suivants :

- œ remplacement des générateurs de production de chaleur,
- œ réfection des réseaux de distribution.

pour un coût de 110 000 € TTC portant ainsi le montant global du marché à 330 000 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, dont l'avis est obligatoire pour tout avenant supérieur à 5 % du montant initial du marché, s'est prononcée favorablement le 28 février 2005 sur la conclusion de cet avenant compte-tenu des adaptations susvisées.

Le présent avenant à la convention de mandat-cadre implique la réactualisation du bilan financier.

Dès lors, le montant prévisionnel de l'opération de restructuration globale des chaufferies s'élève à 330 000 € TTC (valeur février 2005), les versements s'échelonnant ainsi qu'il suit :

œ 10 % à l'ordre d'exécution du mandat	33 000 €
œ 30 % à l'ordre de service de démarrage des travaux	99 000 €
œ 30 % sur production d'un état justificatif de la première avance	99 000 €
œ 25 % sur production d'un état justificatif de la deuxième avance	82 500 €
œ 5 % au solde de l'opération	16 500 €

II – PROLONGEMENT DES DELAIS D'EXECUTION

Afin de prendre en considération le prolongement de la durée d'exécution des travaux résultant des aménagements sus-définis, le présent avenant à la convention de mandat du 10 juin 2004 a pour effet de porter à 15 mois le délai de 6 mois initialement prévu pour la réalisation de chaque opération.

*

* *

Je sou mets à votre approbation l'avenant n° 1 à la convention de mandat du 10 juin 2004 conclue avec la SEMATEG pour l'opération de restructuration des chaufferies des collèges Pierre Bayrou à SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL et Jean Rostand à VALENCE D'AGEN.

Pour l'exécution de la convention de mandat, je vous demande de m'autoriser à :

- signer l'avenant correspondant,
- donner l'ordre d'exécuter le mandat,
- prendre possession de l'ouvrage dès sa réception définitive.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil Général du 14 novembre 2002 décidant d'entreprendre des travaux de restructuration des chaufferies dans les collèges Pierre Bayrou à Saint-Antonin-Noble-Val, Jean Rostand à Valence d'Agen et Jean de Prades à Castelsarrasin,

Vu la convention de mandat du 10 juin 2004 désignant la Sémateg en qualité de mandataire au fins d'exécution des travaux,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 28 février 2005,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Approuve l'avenant n° 1 à la convention de mandat du 10 juin 2004 qui prend en compte :

- l'extension de la convention de mandat initiale au collège Jean de Prades à CASTELSARRASIN,
- le montant prévisionnel de l'opération de restructuration globale des chaufferies fixé à 330 000 € TTC,
- l'échéancier des paiements suivants étant précisé qu'il n'est pas apporté d'autres modifications à la dite convention de mandat :

- 10 % à l'ordre d'exécution du mandat 33 000 €
- 30 % à l'ordre de service de démarrage
des travaux 99 000 €
- 30 % sur production d'un état justificatif
de la première avance 99 000 €

- 25 % sur production d'un état justificatif
de la deuxième avance82 500 €
- 5 % au solde de l'opération16 500 €

- le prolongement de la durée de la mission de réalisation à 15 mois.

– Autorise Monsieur le Président :

- à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant ;
- à donner l'ordre d'exécuter le mandat ;
- à prendre possession de l'ouvrage dès sa réception définitive.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 février 2005

CP 05/02-32

**COLLEGE PIERRE FLAMENS A CASTELSARRASIN
CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE FILLES ET
RESTRUCTURATION DU BLOC SANITAIRE GARCONS**

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Prévisionnel d'Investissement (2003-2012) relatif aux collèges publics, l'Assemblée Départementale a décidé conjointement la construction d'un bloc sanitaire filles ainsi que la restructuration du bloc sanitaire garçons au collège Pierre Flamens à CASTELSARRASIN.

Cette décision a été concrétisée par l'inscription au Budget Primitif 2004 d'une autorisation de programme prévisionnelle fixée à 100 000 € TTC.

Dans le respect des dispositions édictées par le Code des Marchés Publics, la désignation du mandataire a fait l'objet d'une mise en concurrence.

A ce titre, le Conseil Général a confié le mandat de réalisation à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de TARN-ET-GARONNE (SEMATEG) ; cette décision ayant été finalisée par une convention de mandat en date du 10 juin 2004.

Le programme de travaux y afférent repose sur les bases suivantes :

- **Construction d'un bloc sanitaire filles sur une superficie approximative de 90 m²**
 - Installation de 16 cabines dont une unité accessible aux personnes à mobilité réduite.
 - Equipement de lave-mains.
- **Restructuration du bloc sanitaire garçons existant**
 - Réfection de la plomberie.
 - Reprise des carrelages.
 - Mise en peinture.

La consistance du programme exhaustif est détaillée dans l'annexe III.

I Avenant n°1 à la convention de mandat :

Le présent avenant se réfère au principe du règlement sur avances. Dès lors, le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 100 000 € TTC (valeur février 2005) ; le financement des travaux intervenant sous forme d'avances versées à la Société :

- œ 30 % à l'ordre d'exécution du mandat.....30 000 €
- œ 30 % à l'ordre de service
de démarrage des travaux.....30.000 €
- œ 35 % sur production d'un état justificatif
de la première avance.....35 000 €
- œ 5 % au solde de l'opération.....5 000 €

II Prolongement des délais d'exécution :

Afin de prendre en compte le prolongement de la durée d'exécution des travaux résultant des aménagements sus-définis, le présent avenant à la convention de mandat du 10 juin 2004 a pour effet de porter à 14 mois le délai de 6 mois initialement prévu pour la réalisation de cette opération.



Je sou mets à votre approbation l'avenant n° 1 à la convention de mandat du 10 juin 2004 conclue avec la SEMATEG.

Pour l'exécution de la convention de mandat, je vous demande de m'autoriser à :

- œ signer l'avenant correspondant ;
- œ donner l'ordre d'exécuter le mandat ;
- œ prendre possession de l'ouvrage dès sa réception définitive.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la convention de mandat du 10 juin 2004 confiant à la Sématég la réalisation des travaux de construction d'un bloc sanitaire filles et de restructuration du bloc sanitaire garçons au collège Pierre Flamens à Castelssarasin,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de mandat du 10 juin 2004 qui prend en compte :
 - le montant prévisionnel de l'opération fixé à 100 000 € TTC, selon le principe du règlement sur avances ;
 - l'échéancier des paiements suivants, étant précisé qu'il n'est pas apporté d'autres modifications à ladite convention de mandat :
 - 30 % à l'ordre d'exécution du mandat.....30 000 €
 - 30 % à l'ordre de service
 - de démarrage des travaux.....30.000 €
 - 35 % sur production d'un état justificatif
 - de la première avance.....35 000 €
 - 5 % au solde de l'opération.....5 000 €
 - le prolongement de la durée de la mission de réalisation à 14 mois.
- Autorise Monsieur le Président :
 - à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant ;
 - à donner l'ordre d'exécuter le mandat ;
 - à prendre possession de l'ouvrage dès sa réception définitive.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,